

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE QUÉVREVILLE LA POTERIE**

DÉLIBÉRATION N° 2026-44

Le trente et un mars deux mil-six à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Benoit HUE**, Maire.

Date de la convocation : 12/05/2026

Date d'affichage 12/05/2026

Etaient Présents :

Messieurs Benoit HUE, Christophe GOURLAOUEN, Sebastien CLOAREC,
Cédric LEFEBVRE, Maxime DUPRÉ, Donovan LIOT, Bruno DARONAT,
Mesdames Stéphanie LAGARDE, Christine DESHERBAIS, Anne-Julie ARIBAUD,
Julie LEROY, Alexandra MOREAU, Joëlle VIGER

Absents excusés :

Madame Peta DELWAULLE avec pouvoir à Madame Christine DESHERBAIS
Romain VILLALBA

Secrétaire de Séance : Monsieur Bruno DARONAT

NOMBRE DE CONSEILLERS Formant la majorité des membres en exercice

<i>EN EXERCICE : 15</i>
PRESENTS : 13
VOTANTS : 14

N° 2026-44 : Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec les association pour les chats errants

Monsieur le Maire explique que sur la commune, le nombre de chats errants non stérilisés est en constante évolution. La commune est souvent sollicitée pour connaître les associations qui prennent en charge les félins.

Après plusieurs contacts, l'association Félin Possible 76 basée à la Neuville Chant d'Oisel propose de passer une convention avec la commune afin de prendre en charge, sur site, les chats et de s'occuper de la stérilisation et de l'identification avant d'être remis sur site.

Le coût de chaque actes est le suivant :

Actes	Tarifs
Castration du chat et anesthésie	39.40 €
Ovariectomie de la chatte et anesthésie	65.80 €
Ovario-hystérectomie de la chatte	101.50 €
Identification	30.13 €

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**
 - **D'approuver les tarifs proposés par la convention**
 - **D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à la passation de cette convention.**

Fait et délibéré en séance du 18 mai 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Benoit HUE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.